



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	213-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.288
Déposée le :	10.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) (porte-parole) Soder (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Steiner (Boll, PEV) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Kullmann (Thun, UDF) Eigenmann (Bern, Le Centre) Bichsel (Merligen, Le Centre) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Lerch (Langenthal, UDC) Fisli (Meikirch, PS) Roulet Romy (Malleray, PS) Zimmerli (Bern, PLR) Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Gasser (Ostermundigen, PVL) Gullotti (Tramelan, PS) Widmer (Bern, Les VERT-E-S) Esseiva (Bern, PLR) Saïd (Biel/Bienne, PS) Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Cosignataires :	8
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 28.11.2024
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Pas de dispositifs électroniques de vapotage à usage unique (« puffs ») en vente sur sol bernois

Le Conseil-exécutif est chargé de tout mettre en œuvre afin d'interdire la vente des dispositifs électroniques de vapotage à usage unique (« puffs ») dans le canton de Berne.

Développement :

Avec ses nuages de vapeur parfumée, la cigarette électronique s'est imposée en 20 ans comme substitut du tabac classique, mais aussi comme nouveau produit addictogène. Objet de

restrictions dans certains pays, elle devrait être interdite dans le canton de Berne sous sa version jetable.

Les « puffs » (en anglais « bouffées ») non rechargeables sont très populaires chez les jeunes et moins jeunes. Elles sont peu coûteuses, colorées, parfumées à la fraise ou au chocolat et ont une durée de vie limitée.

Arrivées sur le marché fin 2021, elles se vendent à l'unité dans les différents commerces ou par Internet et, normalement mais surtout légalement, uniquement aux personnes majeures.

En matière de santé publique, les « puffs » sont une aberration. Leur prix est dérisoire, les arômes fruités et sucrés sont attirants, la discrétion du dispositif les fait passer inaperçus auprès des parents. Leurs arômes évoquent l'enfance et leurs couleurs « flashy » se confondent facilement dans une trousse avec des « stabilos ». Il faut qualifier les « puffs » de « piège sournois pour les enfants et les adolescents ».

Nous avons l'obligation de réagir rapidement, car ce phénomène est une bombe à retardement pour la santé de notre population.

Chez les enfants entre 13 et 16 ans, un grand nombre a déjà essayé la « puff ». Des sondages montrent qu'environ la moitié des élèves ont déjà essayé et qu'un quart des élèves en consomme tous les jours. Une étude réalisée par Uni santé¹ à Lausanne en collaboration avec Promotion santé Valais confirme l'ampleur de cette problématique auprès des jeunes en Romandie : 59 % des jeunes de 14 à 25 ans en ont déjà consommé et 12 % en consomment fréquemment (10 jours ou plus au cours des 30 derniers jours), y compris 9 % des 14 à 17 ans. Face à ce constat, un consensus d'experts publié le 1^{er} février 2023 dans la Revue Médicale Suisse² recommande une interdiction de vente de ces cigarettes électroniques jetables.

En plus, il s'agit d'un immense fléau environnemental.

Un tel tube qui atterrit la plupart du temps dans les poubelles ordinaires, si ce n'est en bord de route, contient une batterie en lithium et énormément de plastique. Ces deux composants principaux ont un mode de production qui consomme beaucoup de pétrole et d'eau. Ils sont extraits à l'autre bout du monde et dans des conditions déplorables. Cette utilisation des ressources est une aberration totale en 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Australie a interdit l'importation de cigarettes électroniques jetables pour des raisons sanitaires et environnementales, comme l'ont fait ou sont en train de le faire l'Allemagne, la Belgique et l'Irlande³. D'autres pays ont engagé des procédures pour interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique.

Au niveau fédéral, une motion⁴ a été déposée pour interdire la vente des cigarettes électroniques à usage unique en 2023. Le Conseil fédéral propose de refuser cette motion, comme annoncé le 24 mai 2023. Ceci n'est pas satisfaisant. L'Exécutif fédéral préfère introduire un impôt plus élevé sur les « puffs » pour avoir un effet dissuasif et veut uniquement interdire la vente de ces produits aux personnes mineures. Cela n'est toutefois pas suffisant au niveau de la prévention de la santé et de l'environnement ! Le Conseil national a accepté la motion le 12 juin 2024. La question reste donc ouverte pour le moment. Nous devons en faire plus : il est nécessaire d'interdire tout simplement les cigarettes électroniques jetables en Suisse et dans le canton de

¹ <https://www.unisante.ch/fr/formationrecherche/recherche/publications/raisons-sante/raisons-sante-344>

² <https://www.revmed.ch/revuemedicale-suisse/2023/revue-medicale-suisse-812/nouvelles-cigarettes-electroniques-jetables-puffsconsensus-d-expert-e-s-sur-leur-reglementation>

³ selon Le Monde : https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/04/30/la-cigaretteelectronique-jetawepuff-un-fleau-environnemental-et-sanitaire-qu-il-faut-interdire-durgence_6171614_3232.html

⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20233109>

Berne. Le gouvernement bernois doit s'engager au niveau national pour soutenir ce texte et finalement, si la Confédération n'agit pas, interdire la vente de « puffs » sur sol bernois.

Le gouvernement bernois est chargé d'adapter, si nécessaire, les lois concernées pour interdire les cigarettes électroniques jetables ou à usage unique « puffs » sur le territoire du canton de Berne (si la Confédération ne le fait pas), comme l'a fait son voisin, le canton du Jura début septembre.

Motivation de l'urgence : la discussion a lieu actuellement au niveau national.

Destinataire

– Grand Conseil